

entendront sonner, se prosternent également l'espace d'un *pater*, à l'endroit, où ils se t'ouvent."

En usage dans certains Ordres monastiques, l'élévation ne devait pas tarder à en sortir. Hildebert († 1133) archevêque de Tours, pour faire oublier, dit-on, la protection accordée par lui à Bérenger, est le premier évêque qui la prescrit pour le clergé séculier. Néanmoins, pendant tout ce XII^e siècle, ce rite ne sort point, semble-t-il, de l'Eglise de France où il a pris naissance, et même, c'est très lentement qu'il pénètre dans les différentes Eglises. A la fin du siècle, en 1198, l'Eglise de Paris ne le possède pas encore, puisque son archevêque, Eudes de Sully le prescrit à ses prêtres. Dans la pensée du Prélat, l'élévation devait être une protestation liturgique contre la doctrine de Pierre le Chantre, qui prétendait que le pain n'était réellement consacré qu'après la consécration du vin.

Au commencement du XIII^e siècle, le Pape Innocent III n'en parle pas dans les explications qu'il donne du saint Sacrifice de la Messe, ce qui laisse supposer qu'elle n'était pas encore admise à Rome. Néanmoins, dès 1203, le cardinal Gui l'établit en Allemagne, en prescrivant de sonner une petite cloche "afin de permettre aux fidèles de se prosterner et de demander à Dieu le pardon de leurs péchés." Le premier pape qui sanctionne cette coutume est Honorius III vers 1220. Toutefois, dit Corblet, on peut encore citer des livres liturgiques de cette époque et même du XVI^e siècle où il n'est point question d'élévation, par exemple, un rituel imprimé à Rouen en 1500, et un autre missel de S. Sernin de Toulouse, daté de 1537.

Remarquons que jusqu'ici, il ne s'agit que de l'élévation de l'Hostie ; celle du calice devait venir beaucoup plus tard.

Certaines Eglises ne l'adoptèrent qu'au XV^e et même XVI^e siècle. Des missels romains imprimés en 1500 et 1507, ainsi que le missel de Poitiers de 1519, mentionnent l'élévation de l'hostie et ne parlent pas du calice.

La raison que l'on peut donner de ce fait, vient de ce que les Ordres religieux en ordonnant l'élévation de l'hostie, prescrivaient en même temps aux religieux de se prosterner jusqu'après la consécration du calice. Or la prostration dans les monastères se faisait, et se fait encore en bien des circonstances, complète, entière, c'est-à-dire que la poitrine et le front reposent à terre, le corps étant complètement allongé. Dans ces conditions, l'élévation du calice n'avait évidemment pas sa raison d'être. Les Chartreux qui ont gardé cette grande prostration, n'élèvent pas le calice.

D'un autre côté, dans les Eglises où l'évêque instituait l'élévation pour protester contre une erreur théologique, comme à Paris, où de nombreux partisans de Pierre le Chantre, prétendaient que la présence réelle dans l'hostie n'avait lieu qu'après la consécration